

Nouvelle réglementation
apicole applicable
dès le 1^{er} janvier 2010

Ce qui change à partir du 1^{er} janvier 2010

- La déclaration annuelle de ruches redevient obligatoire
- La déclaration de votre activité apicole.
Tous les apiculteurs doivent obligatoirement avoir un N° Numagrit ou Siret.

N° Numagrit

- Destiné aux apiculteurs **donnant uniquement** du miel dans un cadre familial.
- La demande est à faire en même temps que la déclaration de ruches et adressée à la DDPP.

(Direction Départementale de la Protection des Populations).

La DDPP regroupe désormais :

- La DDSV (Direction départementale des services vétérinaires)
- L'UDCCRF (Unité départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes)

- Adresse de la DDPP du Calvados :
Direction Départementale de la Protection des Personnes

A l'attention de Mme MEYER / M.Genard

6, boulevard du Général-Vannier

BP 95181

14070 Caen Cedex 5

02.31.24.99.63

N° Siret

- Destiné aux apiculteurs donnant et vendant leur miel.
- Il est à demander au Centre des Formalités des Entreprises (CFE) de la chambre d'agriculture.
- Pour cela il faut compléter le formulaire P0 disponible :
 - sur internet à l'adresse :
http://www.webagri14.com/iso_album/p0_agricole_v2010.pdf
 - Au CFE de la chambre d'agriculture :

6, promenade Madame de Sévigné
14050 CAEN Cedex 04
Tél : 02 31 70 25 40
- Il est à retourner complété et signé au CFE

La déclaration des ruches

- Elle se fait avant le 31 décembre de chaque année par le formulaire Cerf N°13995
- Il est disponible à la DDPP, au CFE de la chambre d'agriculture et sur internet à l'adresse : <http://vosdroits.service-public.fr/pme/R15642.xhtml>
- Il est à retourner au GDS général à l'adresse :

GDS 14

14, rue Alexander Fleming

BP 107

14204 - HEROUVILLE SAINT CLAIR

La conséquence de ces déclarations

- La demande du N° de Siret va envoyer les informations déclarées à l'INSEE, à la MSA et au centre des impôts.
- Vous recevrez un courrier de l'INSEE et de la chambre d'agriculture vous donnant votre N° de SIRET et de SIREN.
- La MSA va vous contacter (soit par téléphone, soit par courrier) et vous leur donner votre nombre de ruches. S'il est inférieur à 50, vous êtes assujetti à aucune cotisation.
- Pour les impôts, si vous avez moins de 11 ruches, vous n'avez pas besoin d'appliquer le forfait apicole. Dans le cas contraire, il faudra le faire et appliquer le forfait dès la 1^{ère} ruche.



Abeille Normande du Calvados

Siège Social : 1bis rue Victor Hugo 14120 MONDEVILLE

Adresse postale : ANC 14240 LA VACQUERIE

Téléphone : 02 31 77 40 79

Fax : 02 31 77 31 01

<http://www.anc14.fr/>

E-mail : contact@anc14.fr